

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 143-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.451

Déposée le: 05.07.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



Menaces proférées par le Mouvement autonomiste jurassien contre le canton de Berne

Dans son « Message du 23 juin », publié dans le *Quotidien jurassien* le 23 juin 2018 et dans le *Journal du Jura* le 29 juin 2018, le Mouvement autonomiste jurassien (MAJ) reproche aux personnes « du camp probernois » d'avoir déposé des recours contre le déroulement du vote communaliste de Moutier du 18 juin 2017, déclare sans valeur le scrutin communaliste de Belprahon du 17 septembre 2017, appelle la Confédération « à sortir de son attentisme » et menace de ne « rien épargner » au canton de Berne si ce dernier contestait les droits démocratiques de Moutier, de Belprahon et de toute commune « désirant se libérer de sa tutelle ». Ajoutons que le gouvernement jurassien confère en quelque sorte sa caution indirecte aux déclarations du MAJ en participant régulièrement aux manifestations publiques organisées par ce dernier.

Ces propos comportent de grandes inexactitudes et des menaces inadmissibles à l'égard de notre canton. Ils témoignent aussi du refus de leurs auteurs de reconnaître les droits de recours prévus dans les législations cantonale bernoise et fédérale.

Tout d'abord, comment oser parler de « tutelle bernoise » lorsque l'on se remémore que le 24 novembre 2013, 72 % des Jurassiennes bernoises et des Jurassiens bernois ont refusé de manière éclatante d'entamer un processus qui aurait pu détacher les trois anciens districts de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville du canton de Berne ?

Ensuite, peut-on accepter les reproches adressés au canton de Berne et aux anti-séparatistes d'être à l'origine du « pourrissement de la situation politique » à Moutier et de s'adonner à des « manœuvres dilatoires » sachant que deux recours de la municipalité de Moutier contre des décisions de la préfète et quelques prolongations de délai accordées à cette commune ont clairement contribué à ralentir le traitement des sept recours anti-séparatistes pendant la préfecture ?

Par ailleurs, peut-on admettre sans réagir l'affirmation selon laquelle le scrutin de Belprahon serait sans valeur et donc irrecevable ?

Plus avant, comment qualifier la stigmatisation véhémente par le MAJ des anti-séparatistes de Moutier parce qu'ils ont déposé des recours contre le déroulement de la campagne qui a précédé la votation communaliste prévôtoise et contre d'éventuelles manipulations du registre des électrices et des électeurs ?

Le MAJ promet finalement de ne rien « épargner » au canton de Berne « si les intérêts légitimes du peuple jurassien ne sont pas respectés ». Comment les autorités constituées d'un canton peuvent-elles rester de marbre devant de telles menaces publiques qui peuvent même impliquer le recours à la violence ?

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif apprécie-t-il le fond et la forme du « Message du 23 juin » du MAJ ?
2. Des propos semblables à ceux du « Message » ont-ils été tenus par le MAJ lors de la Fête du 23 juin 2018 à Moutier, manifestation au cours de laquelle le président du gouvernement jurassien David Eray a prononcé un discours ? Si oui, de tels propos ont-ils suscité sa réprobation publique ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à s'entretenir avec le gouvernement de la République et canton du Jura pour évoquer les menaces contenues dans ce « Message » et, le cas échéant, à l'inviter à user de son pouvoir afin d'empêcher la réalisation de ces menaces ?

Motivation de l'urgence : La préfecture du Jura bernois rendra prochainement sa décision à propos des sept recours pendant contre le vote du 18 juin 2017 à Moutier. Les menaces contenues dans le « Message du 23 juin » du MAJ sont clairement liées à l'éventualité d'une décision de la préfecture donnant raison aux recourants. Dans ce cas, l'intention déclarée du MAJ de ne rien « épargner » au canton de Berne pourrait se matérialiser dans un avenir très proche.

Destinataire :

- Grand Conseil